

3. Dans l'article O-03(6) (Fiscalité) de l'ALECC, le texte rédigé comme suit : « au moment où il donnera notification aux termes de l'article G-20 (Notification de l'intention de soumettre une plainte à l'arbitrage) », est remplacé par le texte suivant :

« au moment où il soumet une demande de consultations aux termes de l'article G-19 (Demande de consultations) ».

Article III : Ajout du chapitre N *bis* (Commerce et genre)

L'ALECC est modifié par l'ajout de la partie IV *bis* (Commerce et genre) à l'ALECC et l'ajout à cette nouvelle partie IV *bis* du chapitre sur le commerce et le genre, intitulé « Chapitre N *bis* (Commerce et genre) », qui est énoncé à l'appendice II du présent accord.

Article IV : Modifications au chapitre N (Dispositions institutionnelles et procédures de règlement des différends)

La liste des comités sous le titre « A. Comités » dans l'annexe N-01.2 (Comités et groupe de travail) de l'ALECC est modifiée par l'ajout après « 6. Comité des services financiers (Article H *bis*-15) » du texte suivant :

- « 7. Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Article C *bis*-04)
8. Comité des obstacles techniques au commerce (Article C *ter*-08)
9. Comité du commerce et genre (Article N *bis*-04) »

Article V : Modification à la table des matières

La table des matières de l'ALECC est modifiée par l'ajout du texte suivant, immédiatement après le « Chapitre N : Dispositions institutionnelles et procédures de règlement des différends » :